

VILLE DE



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 509

"Règlement numéro 509 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, dans le but d'agrandir la zone de commerce régional Cc 54-06 à même une partie de la zone industrialo-commerciale la 54-64".

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, est amendé pour modifier le plan de zonage numéro 2 mentionné à l'article 2.1.1 de manière à agrandir la zone de commerce régional Cc 54-06 à même une partie de la zone industrialo-commerciale la 54-64, le tout tel qu'illustré aux plans de zonage parcellaires joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 1995.

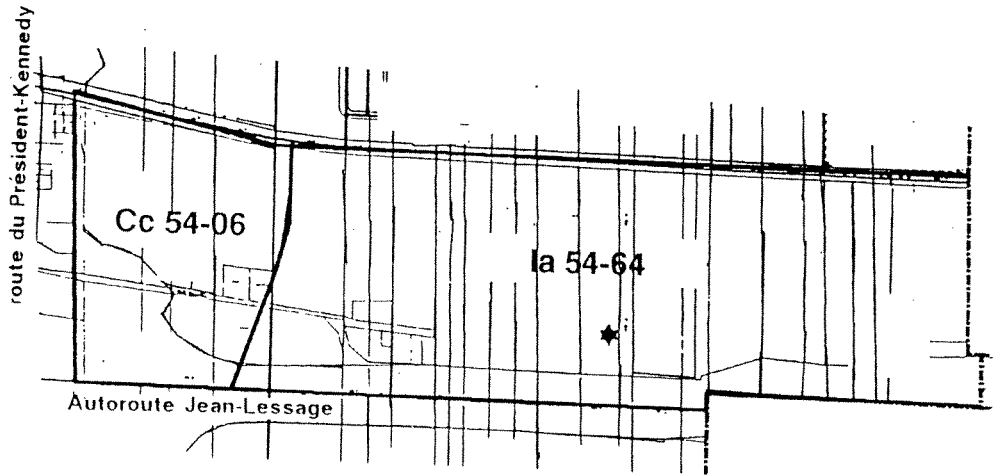

Suzanne Carrier, greffière ad hoc


Denis Guay, F.C.A., maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zones visées avant modification du plan de zonage



VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zones visées APRÈS modification du plan de zonage

